

N°2 - 2024

# la lettre mensuelle



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/03/2024

**Présents** : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien.

**Absent(s)** : MM : LAGOUE Lionel, DANET Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme HEUZÉ Céline

### Délibération 2024/011 – Approbation du compte de gestion du budget de la commune approuvé par Monsieur Combeau, Trésorier :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 26 avril 2024 à 19h30**

**Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - [mairie@lachapelledebrain.fr](mailto:mairie@lachapelledebrain.fr)**

Web : [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) - Instagram : #lachapelledebrain

**Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :**

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

**Horaires d'ouverture Médiathèque :** 02 99 70 13 95 / [mediatheque.lachapelle2@gmail.com](mailto:mediatheque.lachapelle2@gmail.com)

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam : 10h30-12h30

### **Délibération 2024/012 – Vote du compte administratif 2023 :**

Monsieur Michel GÉRARD présente au conseil le compte administratif 2023. Les écritures se résument de la façon suivante :

#### Section de Fonctionnement :

	Budget 2023	Réalisé
DEPENSES	794 219.00 €	647 946.14 €
RECETTES	794 219.00 €	856 666.32 €

#### Section d'Investissement :

	Budget 2023	Réalisé
DEPENSES	1 700 171.00 €	1 914 062.69 €
RECETTES	1 700 171.00 €	1 149 397.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- APPROUVE le résultat du compte administratif présenté ci-dessus,
- AFFECTE les résultats de la façon suivante : l'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de 142 827.74 € sera imputé au BP 2024 au compte 1068 à hauteur de 142 827.74 € et le déficit d'investissement 2023 de 520.16 € cumulé à l'excédent d'investissement 2022 de 1 277.45 € soit un total s'élevant à 757.29 € sera imputé au BP 2024 compte R001.

### **Délibération 2024/013 – Affectation de résultat 2023 - budget communal :**

Le résultat de la section de Fonctionnement présente en 2023 un excédent de 142 827.74 euros.

Il est proposé d'affecter ce résultat à la section d'Investissement pour 142 827.74 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE l'affectation de résultat tel qu'elle vient de lui être présentée. Cette affectation fera l'objet d'un titre d'Investissement sur le Budget communal 2024 au compte 1068 (Excédents de Fonctionnement capitalisés) pour 142 827.74 euros

### **Délibération 2024/014 – Vote du budget primitif 2024 :**

Après délibération, le budget 2024, voté à l'unanimité, se résume de la manière suivante :

#### Section de Fonctionnement :

DEPENSES 854 573 €

RECETTES 854 573 €

#### Section d'Investissement :

DEPENSES 1 007 973 €

RECETTES 1 007 973 €

### **Délibération 2024/015 – Vote des taux des impôts directs locaux :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, --> à suivre

### **Délibération 2024/015 – Vote des taux des impôts directs locaux (suite) :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.38 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.04 %
  - taxe d'habitation (TH) : 14.78 %
- CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Délibération 2024/016 – Candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée :**

L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a été initiée dès 2014 en France avec l'objectif de pouvoir proposer à toute personne au chômage de longue durée d'accéder à un emploi adapté à ses compétences.

La première loi d'expérimentation n° 2016-231 du 29 février 2016 et l'arrêté du 24 novembre 2016 relatif à la désignation des 10 territoires de la première phase d'expérimentation ont permis la mise en œuvre de ce projet sur les communes de Pipriac et Saint Ganton.

La seconde loi d'expérimentation n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 et l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges d'un nouvel appel à projet permet à de nouveaux territoires d'être habilités.

Nous avons pu constater la dynamique mise en œuvre sur Pipriac et Saint Ganton avec les impacts positifs du retour à l'emploi des habitants, de l'animation territoriale bénéfique d'ILOZ et également sur le plan économique notamment via la dynamique créée par l'entreprise à but d'emploi TEZEA et les entreprises du territoire.

Fort de ces constats positifs et souhaitant contribuer à ce projet à une échelle plus grande, nous souhaitons candidater à l'habilitation de territoire zéro chômeur de longue durée pour cette seconde phase.

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention :

- ADOPTE la résolution suivante : Être candidat à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Pour cela il s'engage à :

- Contribuer à la mobilisation du territoire en sollicitant les services de la collectivité,
- Favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation en participant au comité local pour l'emploi avec les autres municipalités,
- Soutenir financièrement les moyens humains mis à disposition dans l'équipe projet,
- Participer à l'évaluation en lien avec le fonds d'expérimentation.

### **Délibération 2024/017 – Prime de pouvoir d'achat :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de La Chapelle-de-Brain.

--> à suivre

## **Délibération 2024/017 – Prime de pouvoir d’achat (suite) :**

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d’achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l’article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut ; NBI ; Indemnité de résidence ; SFT ; Régime indemnitaire (RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, etc.) ; Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points ; La GIPA ; Les éléments de rémunération mentionnés à l’article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d’un an, soit
- Les IHTS ; les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet ; l’IFTS élections ; Les heures d’intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d’achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d’achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d’emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L’autorité territoriale fixera par arrêté la liste des agents concernés, au regard des modalités d’attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus., les modalités de versement (mois de paiement), le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale

Vu l’avis du comité social territorial en date du 15 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- D’ADOPTER la proposition du Maire
- D’INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DIT que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

## Informations diverses portées au Conseil Municipal

### 1/ Suite à la Délibération 2024/001 du précédent conseil municipal sur le transfert de la compétence «police de la publicité extérieure»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une notification de la préfecture, la délibération sus-nommée est sans valeur car relevant du pouvoir exclusif du maire.

Aussi, Monsieur le Maire indique avoir pris un arrêté municipal retranscrivant cette décision du Conseil Municipal.

### 2/ Recrutement d'un CDD :

Dans le cadre du remplacement temporaire d'un agent des services techniques, la commune va recruter une personne pour **un CDD d'1 mois, suivi d'un CDD de 12 mois, à partir du 1er mai**. Les CV et lettres de motivations sont à déposer en mairie à l'attention de Monsieur le Maire. La fiche de poste est disponible sur le site internet de la mairie.

### 3/ Intramuros :

Suite à l'adhésion de la commune au système d'information intramuros, Mme Martel indique qu'une présentation sera faite prochainement au Conseil Municipal et qu'une formation sera dispensée aux élus le souhaitant.

### 4/ Aérodrome Bains/Oust

Information est donnée que chacun peut aller visiter les locaux de l'aérodrome et participer à un petit déjeuner croissant, chaque 1er samedi du mois en matinée, en prenant RDV. Leurs activités sont aussi le vol de pilote propriétaire, la construction d'aéronefs, la restauration d'avions anciens, le vol libre, l'entraînement pour les aéroclubs voisins et l'entraînement pour le GIGN et la gendarmerie et ses hélicoptères.

### 5/ Emoi des Arts

L'affiche de l'Emoi des Arts est présentée au conseil Municipal . Le festival aura lieu du 1er juin au 30 septembre.

Dans le cadre de l'installation du festival, 2 artistes, Karen Raccah et Gaël Gicquiaud, réaliseront leur oeuvre en direct sur place. Le public peut venir les rencontrer **du 27 mai après-midi au 30 mai midi** pour voir la réalisation et échanger avec eux.

**A noter : Une exposition d'artistes locaux aura lieu également du 8 au 14 juin à la salle de Brain.**

### 6/ Vidéo de la commune

Monsieur le Maire présente une nouvelle vidéo faite de présentation de la commune. Elle est destinée à la communication touristique entre autre mais également à la promotion du territoire. Elle est visible sur le site internet de la commune ou via le compte instagram. A découvrir donc.

----- **Fin de séance** -----

## ----- **Les Actualités et Informations du mois** -----

### FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT

Dans le cadre de sa politique de défense et de protection des personnes, la municipalité propose une formation **GRATUITE** aux gestes qui sauvent, ouverte à tous, dès 10ans. Les premières formations auront lieu, à la mairie de la Chapelle, les :

- dimanche 21 avril de 10h à 12h
- dimanche 21 avril de 14h à 16h
- dimanche 28 avril de 10h à 12h

**Inscriptions OBLIGATOIRES en mairie.**

### RAPPEL : Elagage des branches le long des voiries communales :

Nous rappelons que l'élagage des branches donnant sur les voiries et le domaine public est de la responsabilité des propriétaires.

Lorsque les services d'Orange, ou Enedis procèdent à de la coupe de branches pour le passage des cables à proximité, c'est au PROPRIETAIRE des arbres de ramasser et de nettoyer les fossés encombrés par les branches coupées.

## INFORMATION : GROUPEMENT FORESTIER DU TERTRE

Nous avons à déplorer de nombreuses chutes d'arbres dans le massif forestier sous la forme de déracinement en cet hiver 2023/2024. En effet sous la pression d'une sécheresse antérieure des sols suivie de chutes de pluie prolongées conjuguées à de forts coups de vent, l'enracinement des arbres est fragilisé, les racines baignent dans l'eau et ceci entraîne la chute. Pour cette raison la prudence est de mise pour les promeneurs et usagers du Groupement forestier.



Des parts du Groupement forestier sont disponibles à la vente au prix d'un euro la part. D'autre part, si vous aimez participer en forêt à des petites tâches d'entretien bénévole et menées en groupe, vous pouvez vous faire connaître à la mairie.

## PETIT QUIZZ : Quel arbre est-ce et où est-il ?



# Brain sur Vilaine

## Nuit du 4 mai 2024

**Rando PEDESTRE Nocturne  
SUR RESERVATION !**

**Infos pratiques :**

- RDV : salle de BRAIN s/ VILAINÉ
- Départ : entre 21h et 21h30
- 3 circuits d'ENVIRON : 5,10 et 15 km
- Port **OBLIGATOIRE** du gilet jaune ET d'une lampe

Tarifs : 6€ ; 3€ pour les -10 ans  
Infos et réservations : Florence LERAY 06.85.33.52.04

## Calendrier 2024...

2 débroussaillages et 1 balisage...  
... pour 1 randonnée pédestre nocturne unique !  
On compte sur vous !

### Débroussaillages :

20 avril

Suite et fin si besoin : 27 avril

### Balisage :

4 mai

### Rando pédestre nocturne :

4 mai



RDV à 8h,  
au local VTT  
(infos : 06.85.33.52.04)

**Merci !**